Annexe n°4 au CCP n°26-BCPA-263

FICHE SUR LA CARTE D'ACHAT

1. Qu'est-ce que la carte d'achat ?

Moyen de paiement dématérialisé, la carte d'achat est aussi un moyen d'exécution des marchés. Elle s'inscrit dans la volonté de l'Etat de dématérialiser les données de facturation. Cette carte bancaire à autorisation systématique (budget contrôlé à chaque utilisation) permet de déléguer l'acte d'achat aux agents publics bénéficiaires des biens et services achetés.
Elle est utilisée **pour certains marchés à bons de commande sur des segments d'achats définis en amont**. Elle est paramétrée en fonction de plafond par transaction et par période déterminée (jour, semaine, mois, année) et utilisable **avec les titulaires des marchés.**

Le recours au paiement par carte d'achat est encadré par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Les cartes utilisées pour le paiement de commandes sur marché sont dites carte de *niveau 3*. Ce niveau tient aux informations véhiculées par la carte à savoir : le numéro du marché, les références des articles commandés, les quantités, les prix unitaires, les prix totaux, la ventilation des taux de TVA et leurs totaux.
Dans le cadre d'une utilisation de la carte d'achat au niveau 3, le titulaire du marché transmet à l'établissement bancaire de l'acheteur les références du marché, mais il détaille également les lignes de facturation.
Grâce à ce traitement en amont de l'information, le relevé des opérations bancaires (ROB) constitue la pièce justificative de la dépense.

2. Comment fonctionne une carte d'achat ?

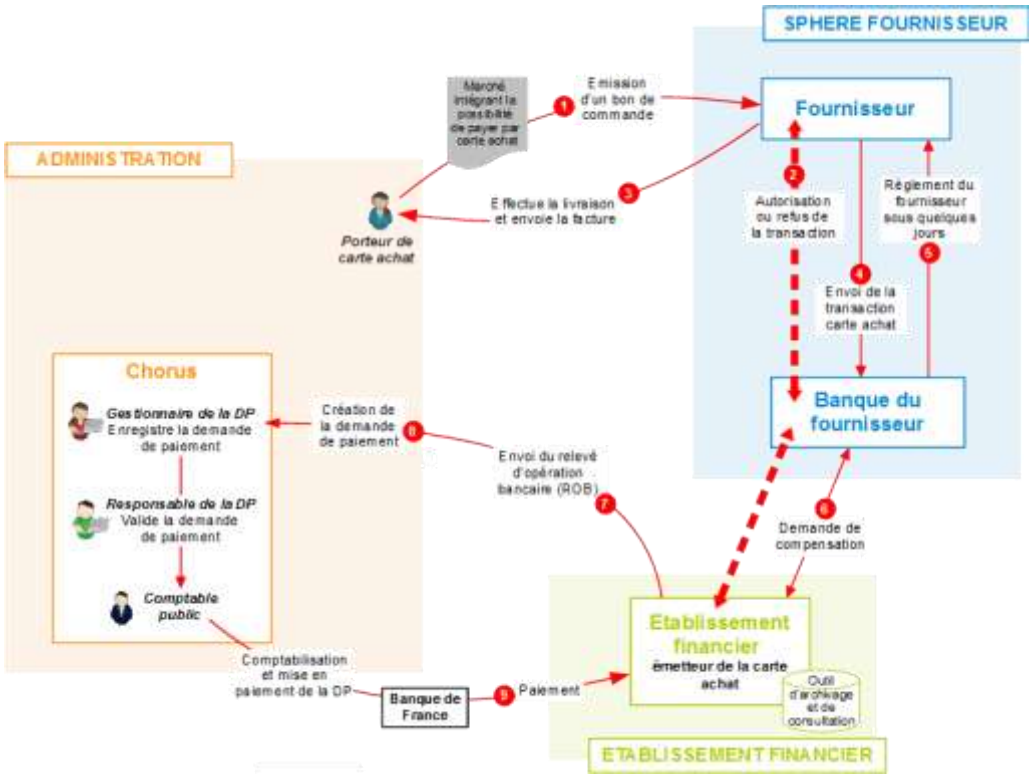
Trois acteurs sont principalement concernés : l'administration – l'acheteur qui comprend l'ensemble des porteurs de carte d'achat, le titulaire et l'établissement financier prestataire de l'acheteur public. Ce dernier émet les cartes d'achat.

• La carte d'achat est confiée à un **porteur**, qui, dans le cadre d'un plafond de dépense défini par son responsable de programme, l'utilise pour commander et régler ses achats effectués auprès du titulaire du marché. Le porteur de la carte en est le seul utilisateur et le seul habilité à passer des commandes et effectuer des achats avec la carte d'achat qui est sous sa responsabilité personnelle. Le porteur peut passer commande par téléphone, fax, courriel, et principalement par le portail internet du titulaire (carte d'achat de niveau 3)

• Le **titulaire du marché**, réceptionne la demande du porteur et, après avoir vérifié qu'il peut honorer cette commande, initie la transaction. Cette action déclenche une demande d'autorisation qui est acceptée ou refusée par la banque de l'entité publique. Le titulaire fournit alors le bien ou le service demandé par le porteur qui vérifie la conformité de la livraison. Le titulaire doit obligatoirement et préalablement être référencé auprès de l'entité publique acheteuse.

• Une transaction par carte d'achat déclenche le paiement du fournisseur par la **banque de l'acheteur** via la banque du fournisseur (chambre de compensation) dans un délai de 0 à 4 jours. La banque de l'acheteur envoie ensuite à l'administration un relevé mensuel des opérations bancaires (ROB) pour règlement. Ce ROB peut être dématérialisé ou sous format papier. Il s'opère ainsi une cession de créance entre le titulaire et l'opérateur bancaire qui devient créancier subrogatoire de l'Etat.

Le schéma ci-dessous présente ces interactions :



3. Quels en sont les avantages pour le titulaire d'un marché ?

Si les avantages de la carte d'achat peuvent varier selon les entreprises, la carte d'achat présente toutefois les avantages communs suivants :

Des coûts administratifs réduits	▪ Suppression des relances clients ▪ Meilleur rapprochement entre factures et règlements
Une trésorerie améliorée	▪ Diminution des délais de paiement ▪ Garantie de paiement
Des coûts de facturation optimisés	▪ Réduction des coûts de gestion liés à la dématérialisation fiscale
Et d'autres gains…	▪ Accroissement incrémental du chiffre d'affaire

4. Comment la mettre en place ?

↳ **<u>Définir des objectifs et évaluer l'impact sur les processus internes</u>**

La solution mise en œuvre et l'impact sur les processus sont fonction des objectifs recherchés, qu'il importe de définir précisément avec les acteurs de la carte d'achat : client, banque, prestataire technique :

- offrir un moyen de paiement complémentaire ?
- développer une approche service ?

- *mettre en place ou développer un site de commande en ligne ?*
- *acceptation d'un seul type ou de toutes les cartes d'achat ?*
- *simplifier le processus de prise de commande ?*
- *diminuer les coûts de traitement des commandes et des factures associées ?*
- *dématérialiser l'ensemble du processus jusqu'à la facture ?*

Choisir son établissement financier et conclure un contrat monétique

Les grands établissements financiers disposent d'une offre monétique dont les conditions économiques ou les services proposés peuvent différer (abonnement, taux de commission…). Il vous appartient de consulter les offres pour déterminer celle correspondant le mieux à votre besoin et offrant une structure de coûts optimale.

Le titulaire n'a aucune obligation de recourir à la banque de l'acheteur, le principe prévalant étant celui de la liberté du choix de l'établissement financier.
Vous êtes libre de vous adresser à votre banque, une autre banque ou encore à la banque de l'acheteur.

Choisir une solution technique et conclure un contrat de prestation de service

Le traitement des flux financiers suppose l'intervention d'un prestataire technique, appelé « intégrateur », certifié PCI-DSS, avec lequel il convient de conclure un contrat de prestation de service.

Les prestataires d'acceptation les plus couramment rencontrés sont **ITS** et **INGENICO**.
Ils proposent des solutions simples, par saisie manuelle, des solutions intermédiaires vous permettant de disposer d'un site de commande en ligne ainsi que des solutions totalement intégrées avec votre système informatique.
Le choix de la solution est fonction des objectifs recherchés ainsi que de la volumétrie des commandes à gérer.

Le titulaire n'a aucune obligation de recourir à l'offre qui pourrait lui être proposée par la banque de l'acheteur, émettrice de la carte d'achat.

La seule *recommandation de l'Etat* est de mettre en place une solution *INTEROPERABLE*, soit une solution permettant d'accepter aussi bien des paiements de cartes relevant du réseau VISA, que Mastercard ou encore American Express et non une solution privative, limitée à un seul réseau.

U**ne solution interopérable présente plusieurs avantages :**

Une solution pérenne et ouverte à tous vos clients	▪ Acceptation du paiement par carte d'achat de tous vos clients quel que soit leur réseau de carte d'achat ▪ Anticipation d'un éventuel changement de réseau par l'Etat, au terme de son marché d'émission
Un investissement optimisé	▪ Réduction des travaux d'interfaçage avec chacun des réseaux d'acceptation ▪ Optimisation de l'investissement requis pour la mise en place d'une telle solution

Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'APECA (http://association-apeca.org)